

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 10 décembre 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—
MOTION DE CENSURE—LA RÉOLUTION DES NATIONS UNIES
SUR LE GEL DES ARMES NUCLÉAIRES

M. le Président: Comme c'est aujourd'hui le dernier jour réservé à l'étude de cette motion et que la Chambre va devoir, selon l'usage, examiner et adopter le projet de loi de finances, et compte tenu de ce qui s'est fait récemment, les députés sont-ils d'accord pour que le projet de loi de finances, qui franchira toutes les étapes plus tard au cours de la journée, soit distribué maintenant?

Des voix: D'accord.

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa) propose:

Que la Chambre prend note de la résolution suivante des Nations Unies:

REVUE ET MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT
FINAL DE LA DOUZIÈME SESSION SPÉCIALE
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE: MISE EN
ŒUVRE DE LA RÉOLUTION 38/73 E SUR LE
GEL DES ARMES NUCLÉAIRES

Indonésie, Mexique, Pakistan, Suède et Uruguay: projet de résolution
Gel des armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant que, dans le document final de la dixième Session spéciale de l'Assemblée générale, première session spéciale consacrée au désarmement, adopté en 1978 et réaffirmé à l'unanimité et sans équivoque en 1982 au cours de la douzième Session spéciale de l'Assemblée générale, deuxième session spéciale consacrée au désarmement, l'Assemblée a exprimé sa profonde inquiétude devant le danger que représentent pour la survie même de l'humanité l'existence des armes nucléaires et la course incessante aux armements,

Rappelant en outre qu'elle a alors signalé que les arsenaux nucléaires actuels sont plus que suffisants pour détruire toute vie sur terre et qu'elle a insisté sur le fait que l'humanité doit donc choisir, soit de mettre fin à la course aux armements et de procéder au désarmement, soit de risquer l'annihilation,

Constatant que la conjoncture actuelle suscite des inquiétudes encore plus graves qu'en 1978 à cause de plusieurs facteurs, notamment la détérioration de la situation internationale, la précision, la vitesse et la puissance destructrice accrues des armes nucléaires, la promotion de doctrines illusoire comme celle d'un conflit nucléaire «limité» ou «gagnable», et les nombreuses fausses alertes attribuables à des causes accidentelles,

Constatant en outre que la septième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, qui a eu lieu à la Nouvelle-Delhi en mars

1983, a déclaré que l'escalade renouvelée de la course aux armements nucléaires, à cause de la qualité et de la quantité des armes, ainsi que la confiance que l'on accorde aux doctrines de la dissuasion nucléaire, ont aggravé le danger d'éclatement d'un conflit nucléaire et accentué l'insécurité et l'instabilité des relations internationales,

N'oubliant pas que, dans leur déclaration conjointe du 22 mai 1984, les chefs de gouvernement de six États membres des Nations Unies, représentant cinq continents différents, ont exhorté les puissances nucléaires «à commencer nécessairement... par mettre fin à l'essai, à la production et au déploiement des armes nucléaires et de leurs vecteurs»,

Croyant qu'il est crucial de stopper toute augmentation des arsenaux énormes des deux grandes puissances nucléaires qui disposent déjà d'un pouvoir de représailles suffisant et d'une surcapacité mortelle terrifiante,

Croyant en outre qu'il est tout aussi urgent d'amorcer ou de reprendre les négociations afin de réduire considérablement la quantité et la qualité des armes nucléaires,

Considérant que même s'il ne constitue pas une fin en soi, un gel des armes nucléaires représenterait le premier pas le plus efficace vers la réalisation des deux objectifs susmentionnés, car il encouragerait l'amorce ou la reprise des négociations et empêcherait l'augmentation et l'amélioration incessantes des arsenaux nucléaires actuels durant la période des négociations,

Fermement convaincue que la conjoncture actuelle est des plus propices à un tel gel, puisque l'Union des républiques socialistes soviétiques et les États-Unis d'Amérique disposent présentement d'une force de frappe nucléaire équivalente et que ces deux puissances sont à peu près sur un pied d'égalité,

Consciente du fait que l'application des systèmes de surveillance, de vérification et de contrôle sur lesquels on s'est déjà entendu dans certains cas suffirait pour garantir raisonnablement que l'on se conformerait fidèlement aux engagements résultant du gel,

Convaincue qu'il serait avantageux pour tous les autres pays nucléarisés de suivre l'exemple des deux grandes puissances nucléaires,

1. Exhorte une fois de plus les deux grandes puissances nucléaires, soit l'Union des républiques socialistes soviétiques et les États-Unis d'Amérique, à proclamer, par le biais de déclarations unilatérales simultanées ou d'une déclaration conjointe, un gel immédiat des armes nucléaires qui constituerait le premier pas vers un programme complet de désarmement dont la structure et l'envergure seraient les suivantes:

a) Ce programme comprendrait

- (i) L'interdiction totale des essais d'armes nucléaires et de leurs vecteurs;
- (ii) La cessation complète de la fabrication d'armes nucléaires et de leurs vecteurs;
- (iii) L'interdiction de tout autre déploiement d'armes nucléaires et de leurs vecteurs;
- (iv) La cessation totale de toute production de matières fissiles destinées à des fins militaires;

b) Ce programme serait assujéti à des mesures et des procédures appropriées de vérification, comme celles qu'ont déjà adoptées les parties intéressées dans le cas des traités SALT I et SALT II, et celles qu'elles ont adoptées en principe dans le cadre des négociations trilatérales préliminaires de Genève sur l'interdiction complète des essais;

c) Sa durée initiale serait de cinq ans et pourrait être prolongée lorsque d'autres puissances nucléaires se joindront à un tel gel, sur les instances de l'Assemblée générale;

2. Constate avec satisfaction que l'Union des républiques socialistes soviétiques a déjà présenté le rapport demandé dans la résolution 38/73 E du 15 décembre 1983 de l'Assemblée générale;